

N'hésitez pas à contacter

Le service

Médecine du travail

OU

la DRH

poste 12250

bâtiment B, 2ème étage

tél.: 03 26 84 40 68

Votre état de santé entraîne des contraintes ou des difficultés dans votre vie personnelle et/ou professionnelle ?

> Vous pouvez demander à être reconnu travailleur handicapé.

Cette reconnaissance vous permettra dans certains cas :

- D'obtenir un aménagement de votre poste de travail (siège ergonomique, matériel adapté...)
- D'obtenir un aménagement d'horaires
- De faire valoir des droits spécifiques
- D'obtenir des facilités (transports, parking...)
- D'étayer une demande de changement de logement (mieux adapté à vos contraintes)

La DRH et votre médecin du travail peuvent vous aider dans vos démarches

Vous êtes en arrêt de travail

Vous travaillez mais vous avez des ennuis de santé

OU

des difficultés à votre poste de travail



Où joindre votre médecin du travail ?

Reims

Docteur Mas

Porte D306 - Poste 15007 Tél. 03.26.84.41.86

Infirmière Annick DINICHERT Poste 15008

Châlons en Champagne

Docteur ORY

4 rue Raymond Aron 51520 Saint-Martin sur le Pré Tél. 03 26 70 41 92

Epernay

Docteur Bellier

5 rue Jean Thévenin 51200 €pernay Tél. 03 26 54 43 95

Vitry le François

Docteur Trecul

24 rue Ampère 51305 Vitry Le François Tél. 03 26 74 22 98

Le médecin du travail, un interlocuteur à votre écoute



- > Vous êtes en arrêt de travail depuis plus de trois mois et une reprise d'activité est envisagée, prenez contact avec le médecin du travail pour demander une visite de pré-reprise.
- > Vous travaillez mais vous avez des ennuis de santé ou des difficultés et vous pensez ne pas pouvoir poursuivre votre activité dans les mêmes conditions, demandez un rendezvous avec votre médecin du travail.

Article L 4624-1 du Code du Travail

Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles, telles que mutations ou transformations de poste, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des travailleurs.

Articles R 4624-16, R 4624-17 et R 4624-18 du Code du Travail

Tout salarié peut bénéficier d'un examen médical à sa demande.

Articles R 4624-21, R 4624-23 et R 4624-24 du Code du Travail

À l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de Sécurité Sociale, lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, *un examen peut être sollicité préalablement à la reprise du travail*, en vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires. L'avis du médecin du travail devra être sollicité (à nouveau) lors de la reprise effective de l'activité professionnelle.

La DRH organise avec votre médecin du travail



Votre reprise de travail
et / ou
l'aménagement de votre poste
de travail

Les responsables RH et le Médecin du travail

sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils sont tenus au secret professionnel

Qui joindre à la DRH?

Annick BERTAUX

Poste 17026 tel. 03 26 84 56 88 Bâtiment B, 2ème étage

Françoise COMOË

Poste 12139 tel. 03 26 84 40 58 Bâtiment B, 2ème étage

Sihem ANNE

Poste 12290 tel. 03 26 84 40 26 Bâtiment B, 2ème étage

Colette CHAMPAGNE

Poste 12296 tel. 03 26 84 40 28 Bâtiment C, Gème étage